



Direction générale
de l'enseignement
obligatoire
Le Directeur général

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

ENVOI PAR COURRIEL à :

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs des établissements
de la scolarité obligatoire

et par eux, à :
Mmes et MM. les enseignant-e-s au bénéfice
d'un engagement dans les fonctions de la
chaîne 142 (maîtres de l'enseignement
obligatoire) **niveaux 11 et 11A**

Réf. : DC/tp

Lausanne, le 9 avril 2010

Détermination de l'expérience professionnelle reconnue par le Département, en application de l'art. 10 de la convention du 3 novembre 2008 relative à l'introduction de la nouvelle politique salariale de l'État de Vaud

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 10 de la convention mentionnée en titre, les enseignants concernés bénéficient d'une augmentation salariale après 15 années d'expérience professionnelle reconnue par le Département, sous réserve que les conditions suivantes soient réalisées :

- justifier d'une formation ou d'un projet de formation continue attesté ou reconnu par le DFJC, en lien avec l'exercice de tâches particulières;
- accepter le principe d'accomplir une ou des tâches particulières, attestées par un cahier des charges.

Les modalités de mise en œuvre de cet article de la convention ont été précisées dans la décision 116 de la Cheffe du Département. Aux termes de la convention, c'est l'échelon salarial qui, en 2009, a fait office d'indicateur pour l'augmentation. Dès 2010, c'est "l'expérience professionnelle reconnue par le DFJC" qui sera déterminante. Le nombre d'années pris en considération peut être différent de celui de l'échelon salarial.

Le présent courrier a pour but de vous informer des modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour août 2010.

Il ressort de l'examen de l'ensemble des dossiers concernés que, lorsque les deux exigences rappelées en première page sont remplies, quatre cas de figure sont possibles :

a) Les enseignants qui :

- au 1^{er} août 2010, sont **âgés de 39 ans révolus** et
- sont colloqués à un **échelon supérieur ou égal à 11** et
- étaient au **bénéfice d'un contrat basculé au 1^{er} décembre 2008**


bénéficieront de l'augmentation salariale prévue. En effet, compte tenu des paramètres techniques qui les fondent, ces trois critères réunis cumulativement permettent de considérer que les personnes concernées ont au moins 15 ans d'expérience professionnelle reconnue par le Département. Ces personnes n'ont donc aucune démarche particulière à effectuer et l'autorité d'engagement les informera formellement de leur situation avant la fin de cette année scolaire.

b) Pour les personnes **engagées après le 1^{er} décembre 2008** et qui remplissent les deux premiers critères du cas de figure a) ci-dessus, l'autorité d'engagement statuera individuellement avant la fin de cette année scolaire sur la base du dossier en sa possession, ainsi que des éventuelles informations complémentaires données par le/la requérant-e à la Direction de son établissement jusqu'au 15 mai 2010.

c) Les dossiers des personnes **âgées de 39 ans révolus au 1^{er} août 2010**, mais qui sont colloquées à un **échelon inférieur à 11**, seront examinés d'office par l'autorité d'engagement, sur la base du dossier en sa possession ainsi que des éventuelles informations complémentaires données par le/la requérant-e à la Direction de son établissement jusqu'au 15 mai 2010. L'autorité d'engagement les informera formellement de leur situation avant la fin de cette année scolaire.

d) Compte tenu de l'âge minimum d'entrée dans la profession d'enseignant, les personnes **âgées de moins de 39 ans révolus au 1^{er} août 2010** ne rempliront pas, à priori, les conditions permettant de bénéficier de l'augmentation en août 2010. Toutefois, ces personnes ont la possibilité de signaler jusqu'au 15 mai 2010 à la Direction de leur établissement les éventuelles particularités de leur parcours professionnel, qui leur permettraient, selon leur analyse, de bénéficier de l'augmentation salariale en 2010 déjà.

Certains que ces modalités, conformes aux engagements pris par l'État de Vaud, permettront de gérer cette situation à satisfaction, nous vous adressons, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.



Daniel Christen

Copie :

- Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département
- Syndicats SUD, SSP et FSF